Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 078-217803808-20231004-DM47MMARBTSINIS-AU

Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°47/2023

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
CONSIDERANT le sinistre survenu le 3 mai 2023 lorsqu'un véhicule a heurté le muret de la place Dunant ;
CONSIDERANT qu'en dédommagement de ce sinistre, la commune a reçu un remboursement, par virement, de l'assureur MMA d'un montant de 519,00 € ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement, par virement, de MMA, pour la réparation du muret accidenté, place Dunant, de 519,00 €, en dédommagement du sinistre survenu le 3 mai 2023 lors d'un choc avec un véhicule

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 04/10/2023

MAIRIE DE MAULE (Yvelines)

Pour le Maire
Par délégation, le Maire adjoint délégué
Olivier LEPRETRE

Hôtel de Ville
BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr